

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

*Séance ordinaire du mercredi 30 avril 2025  
Salle du Conseil*

**Date de la convocation : 22 avril 2025**

**Membres en fonctions : 13**

**Membres présents : 8**

**Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire**

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, BODIGUEL Chloé, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** MATHIEU Nelly.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** / FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery.

**PROCURATION(S) :**  
BISIAUX Bernard, a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à FORTOUL Jacques  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour est le suivant :**

| N° | Libellé                                                                                                                                                                                                 | Rapporteur |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1  | Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la commune de Jausiers au profit de l'association ADMR pour un local situé au rez-de-chaussée sis montée du Chastel à Jausiers - 04850 | J. FORTOUL |
| 2  | Bail dérogatoire Zone artisanale Les Nîtes – local n°7 au profit de Mathis FORTOUL – société F2V DEV                                                                                                    | J. PELLOUX |
| 3  | Approbation des deux procès-verbaux des séances du 14 avril 2025                                                                                                                                        | J. FORTOUL |
| 4  | Relevé des Décisions du Maire                                                                                                                                                                           | J. FORTOUL |
| 5  | Renforcement et enfouissement des réseaux de la rue de » la Rua » - approbation d'opération et demande de subventions                                                                                   | J. FORTOUL |
| 6  | Recours au marché d'audits énergétiques du TE-SDE 04                                                                                                                                                    | J. FORTOUL |
| 7  | Aménagement d'une aire d'écomobilité – approbation d'opération et demande de subventions                                                                                                                | J. FORTOUL |

|    |                                                                                                                                                                                       |            |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 8  | Construction d'une structure artificielle d'escalade au sein de l'aire de loisirs de Siguret - approbation d'opération et demande de subventions pour la phase de conception          | J. FORTOUL |
| 9  | Approbation du partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon dans le cadre du projet « reconversion de la friche de Breissand » - appel à projet LEADER | A. ROBIDOU |
| 10 | Modification de la grille tarifaire sociale pour la cantine scolaire de Jausiers                                                                                                      | A. ROBIDOU |
| 11 | Question diverse                                                                                                                                                                      | J. FORTOUL |

**POINT 1 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la commune de Jausiers au profit de l'association ADMR pour un local situé au rez-de-chaussée sis montée du Chastel à Jausiers – 04850**

**Monsieur le Maire invite madame PELLOUX Marie-Simone, conseillère municipale intéressée à l'affaire, Présidente de l'association « ADMR », de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.**

Monsieur Jacques FORTOUL, Maire, expose à l'assemblée que l'association ADMR de la Haute Vallée de Ubaye fait partie du réseau départemental de 33 associations locales et 600 salariés qui accompagnent au quotidien les usagers avec une gamme de services qui est dédiée à l'aide à domicile en milieu rural (ménage, repassage, préparation des repas, accompagnement aux courses...).

Elle intervient sur les communes suivantes : Jausiers, La Condamine-Châtelard, Larche, Saint-Paul-sur-Ubaye, Val d'Oronaye. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés.

La commune de Jausiers est propriétaire d'un bâtiment « Maison des Associations » sis Montée du Chastel à Jausiers (04850), cadastré en section AB n°302.

La municipalité souhaite mettre à disposition à titre gratuit de l'association « ADMR » un local situé au rez-de-Chaussée dudit bâtiment composé d'une pièce d'une superficie d'environ 20 m² comme bureau afin de pouvoir assurer la permanence et l'accueil des personnes souhaitant bénéficier de ce service à la personne.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 au profit de l'association « ADMR ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local d'une superficie d'environ 20 m² situé au Rez-de-Chaussée 14, Montée du Chastel à Jausiers aux conditions énumérées ci-dessus pour une durée de 3 ans au profit de l'Association « ADMR ».

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

| <u>VOTE</u>      |                   |                        |
|------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Pour : 10</u> | <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |

**POINT 2 - Bail dérogatoire Zone artisanale Les Nîtes – local n°7 au profit de Mathis FORTOUL – société F2V DEV**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le courrier en date du 17/03/2025 par lequel monsieur FORTOUL Mathis sollicite auprès de la commune de Jausiers la location un local de 300m2 sis Zone Artisanale Les Nîtes, au nom de la société F2V dev ;  
Monsieur Jacques PELLOUX, précise que monsieur Jacques FORTOUL, maire ayant des liens de parenté avec monsieur FORTOUL Mathis doit s'abstenir de participer au vote de la présente délibération ainsi qu'aux débats.

**Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »**

**En application de ces dispositions Monsieur Jacques FORTOUL, intéressé sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

**Jacques PELLOUX 1er adjoint au Maire, est nommé Président.**

Monsieur PELLOUX informe le conseil municipal que le local n°7 à Technoparké Zone Artisanale Les Nîtes d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> est de nouveau disponible à la location, le locataire, SAS « Olivier Société Ubayenne de Distillerie » (OSUD) représentée par monsieur Olivier FORTOUL, a déposé un préavis de départ à effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Monsieur FORTOUL Mathis s'est déclaré intéressé par la prise à bail des locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour y exercer l'activité de fonderie chaudronnerie ;

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver et voter la conclusion d'un bail dérogatoire, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée...).

Le conseil municipal prend connaissance du projet de bail dérogatoire ci-annexé, puis est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conclure avec un bail dérogatoire pour une durée de deux ans au profit la société F2V dev représentée par monsieur FORTOUL Mathis d'un local n°7 sis 217 Rue des Artisan - Teknoparké – Zone Artisanale Les Nîtes affecté à l'activité fonderie chaudronnerie ;

**FIXE** le montant du loyer mensuel de **730 euros** hors redevance des ordures ménagères.

**DIT** que Le loyer visé ci-dessus sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail. **(Indice ILC 4T 2024 soit 135.30).**

Questions abordées :

**Sarah ZUMTANGWALD précise que l'information de la libération du local n°7 de Teknoparké a été largement diffusée notamment auprès des artisans et commerçants locaux.**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**VOTE**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour des raisons personnelles et familiales, madame Chloé BODIGUEL s'excuse et quitte la séance à 17h23.**

### **POINT 3- Relevé des Décisions du Maire**

#### **Décision n° DM2025/006 : Mise à disposition du local sis 14 avenue des Mexicains à Jausiers au profit de l'association La Baleine qui dit « vagues »**

**Vu** la délibération n°2020-31 du 03/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la demande de l'association la Baleine qui dit « Vagues » en date du 16/04/2025 représentée par monsieur Jean-Claude GOGUILLOT, président, relative à la mise à disposition d'un local communal situé au 14, Avenue des Mexicains 04850 JAUSIERS à usage exclusif de bureau correspondant à leur activité Arts du spectacle vivant pour promouvoir des activités culturelles.

**Vu** la convention conclue entre la commune et l'Association la Baleine qui dit vagues en date du 04/05/2023 concernant la mise à disposition d'un local de 25 m<sup>2</sup> pour le stockage de fonds documentaires et d'archives correspondant à leur activités Arts du spectacle vivant pour promouvoir leurs activités culturelles.

**Considérant** que l'association « La Baleine qui dit Vagues » souhaite ouvrir le local de stockage qu'elle loue actuellement à la Mairie de Jausiers sur la pièce attenante en vue de l'installation de leur centre de documentation. L'Association projette des activités publiques une fois par semaine, en utilisant l'espace extérieur. Le projet est de regrouper toutes leurs activités en un seul lieu, donc à terme de libérer le bureau situé au 14 Grand Rue, que leur loue la commune, à partir du 10 juillet 2025, date de leur première activité d'été.

Le Maire abroge et remplace la convention conclue entre la commune et l'Association la Baleine qui dit vagues en date du 04/05/2023 ;

Une convention est établie entre la Commune de Jausiers et l'Association la Baleine qui dit « Vagues », concernant la mise à disposition d'un local situé 14, Avenue des Mexicains Square Séola Arnaud à Jausiers (04850) comprenant 2 pièces d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 220 € (deux cents vingt euros) et 15 € (quinze euros) de charges que l'Association s'oblige à payer à la commune auprès du Receveur Municipal – Trésorier de Barcelonnette.

La convention prend effet à compter du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Décision n° DM2025/007 : Convention d'occupation précaire du bâtiment communal « Caserne de Restefond » par monsieur Dunand Julien et madame Zalio Pascale**

**Vu** le courrier de madame ZALIO Pascale et monsieur DUNAND Julien reçu en mairie le 17 février 2025 relatif à une demande de renouvellement de convention concernant la buvette de la Bonette » dans les locaux des casernes de Restefond pour la saison estivale 2025 ;

**Considérant** que la commune de Jausiers est propriétaire de deux bâtiments 1 et 2 reliés par un sas, situé au lieu-dit « Caserne de Restefond » sur une parcelle de terrain cadastrée Section C 2383. Ces immeubles font partie du domaine privé de la commune acquis dans le cadre d'un contrat de redynamisation qui est arrivé à son terme en

décembre 2024 et actuellement en cours d'étude auprès de la FGFIP de Digne-les-Bains afin qu'elle puisse les conserver.

Il est décidé la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Commune de Jausiers et la Buvette souvenirs La Bonette sise 65, Chemin de Dalaïs 04850 JAUSIERS, enregistrée sous le n° SIREN 415 311 018 R.C.S MANOSQUE représentée par madame ZALIO Pascale et monsieur DUNAND Julien, concernant la mise à disposition d'un espace sas sis « Bâtiment n°1 » d'environ 50 m² qui relie les bâtiments 1et 2 ainsi que le bâtiment n°2 (147 m²) afin de pouvoir y stocker du matériel pour exercer une activité de type buvette, vente à emporter et vente de souvenirs.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 300 € (trois cents euros) que la Buvette souvenirs Bonette s'oblige à payer à la commune auprès du Receveur Municipal – Trésorier de Barcelonnette.

La convention prend effet à compter du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 30 avril 2026.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 avril 2025.**

#### **POINT 4 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025.**

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire propose l'approbation des deux procès-verbaux des séances du 12 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des séances du 12/04/2025.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

| <u>VOTE</u>      |                   |                        |
|------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Pour : 10</u> | <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |

#### **POINT 5 - Renforcement et enfouissement des réseaux de la rue de » la Rua » - approbation d'opération et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières s'est terminée en fin d'année 2024 achevant ainsi 3 années de travaux.

Monsieur le Maire précise que la rue de *LA RUA* n'avait pas été incluse dans l'opération par la commune. Toutefois, il est important de noter que cette rue est alimentée en eau potable par une conduite originelle en acier de 1952 et en électricité par un réseau électrique déployé en aérien il y a près de 50 ans. L'éclairage public est également très vétuste et pourvu de lampes sodium très énergivores.

Monsieur le Maire indique que cette rue est dépourvue de réseau collecteur d'eaux pluviales et bénéficie d'une mauvaise exposition complexifiant ainsi l'exploitation routière et concourant à une détérioration régulière de la voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDE04 partenaire de l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières avait inclus la rue de la RUA dans le périmètre de l'opération avec un vote du budget en conséquence.

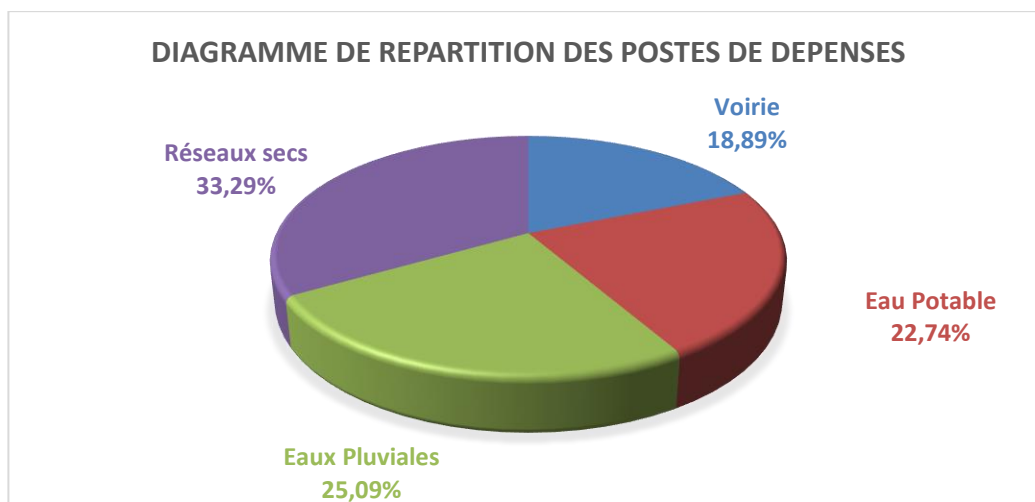
Monsieur le Maire évoque qu'il serait souhaitable de réaliser en 2025 une opération de travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur la rue de *LA RUA* afin d'achever le renforcement et l'enfouissement des réseaux sur le quartier des Sanières mais également d'éviter de perdre la prise en charge financière du SDE sur l'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire souligne que les travaux s'articulent sur trois axes d'intervention :

- Les réseaux humides comportant:
  - Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à travers :
    - Le remplacement de la conduite existante par une nouvelle conduite fonte de 60 mm ;
    - L'ajout d'équipements facilitant et sécurisant l'exploitation ;
    - La reprise des branchements en limite de domaine public et pose de compteur type PARAGEL.
  - Le réseau des eaux pluviales à travers :
    - La création d'un réseau collecteur d'eaux pluviales 300mm permettant le traitement des eaux de ruissellement et la séparation des eaux pluviales des eaux usées.
    - La création d'un ouvrage d'infiltration d'eaux pluviales
- Les réseaux secs comportant:
  - L'enfouissement intégral des réseaux électriques et de télécommunications
  - La rénovation de l'éclairage public à travers l'installation de lampes LED conformes aux normes environnementales avec un positionnement réadapté.
- La voirie : reprofilage et réfection intégrale du revêtement en enrobé

Le montant de cette opération, coûts de maîtrise d'œuvre et imprévus inclus est de 270 000,00 €HT.

A titre informatif uniquement, les dépenses peuvent être ventilées comme suit :



Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sont éligibles à des co-financements de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SUR LA RUE DE LA RUA<br>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |                           |                             |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Financeurs envisagés                                                                               | Montant HT de l'opération | Taux de subvention souhaité | Montant de subvention souhaité |
| Etat                                                                                               | 270 000,00 €              | 27,78%                      | 75 000,00 €                    |
| Agence de l'eau                                                                                    |                           | 19,63%                      | 53 000,00 €                    |
| Conseil départemental 04                                                                           |                           | 19,63%                      | 53 000,00 €                    |
| Autofinancement                                                                                    |                           | 32,96%                      | 89 000,00 €                    |

**Vu** le courrier du SDE04 du 03 mars 2025 attestant que l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de la rue de LA RUA est inscrite dans leur programmation FACE SECURISATION 2025

**Vu** les axes d'interventions de la DETR et de l'Agence de l'eau,

**Vu** le contenu de l'appel à projet du Conseil Départemental relatif à la politique du petit cycle de l'eau finançant les travaux d'alimentation en eau potable,

**Considérant** la prise en charge de cette opération votée par le SDE

**Considérant** la pertinence d'intervenir de manière coordonnée avec les différents acteurs

**Considérant** la nécessité d'achever la rénovation des réseaux sur le quartier des Sanières.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la nécessité de réalisation en 2025 de l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de la rue de LA RUA pour un montant de 270 000,00 €HT.

**VALIDE** le plan de financement proposé

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 à hauteur de 75 000 €HT soit 27,78 % du montant d'opération

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau une subvention à hauteur de 53 000 €HT soit 19,63 % du montant d'opération

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « alimentation en eau potable et assainissement » dans le cadre de l'appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau, à hauteur de 53 000 € soit 19,63% du montant d'opération.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

## POINT 6 - Recours au marché d'audits énergétiques du TE-SDE 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que la rénovation énergétique des bâtiments répond à différents enjeux majeurs pour les collectivités tels que :
  - La réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux objectifs de transition énergétique,
  - La réduction de la charge financière liée à des bâtiments énergivores,
  - L'amélioration du confort d'usage, hiver et été,
  - La valorisation du patrimoine communal.
- Que l'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments :
  - de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de transition énergétique,
  - de fournir les éléments permettant d'aider le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés,
  - de déterminer les solutions à mettre en œuvre pour bénéficier des dispositifs de financements.

Il est donc une étape préalable et indispensable à tout projet de rénovation de bâtiment.

VU l'engagement de la commune par courrier du 21 juillet 2023 à participer au dispositif ACTEE+ 04 qui vise à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation des bâtiments publics.

VU la sollicitation de la commune dans le cadre du programme ACTEE+04, via l'appel à projets Chêne visant à inscrire les bâtiments de l'hôtel de ville et le bâtiment des services techniques.

VU l'obtention d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur le bâtiment de l'hôtel de ville et le bâtiment des services techniques.

**Considérant** que le comité syndical du TE-SDE04 a souhaité renforcer le service d'accompagnement proposé à ses communes adhérentes et aux entités publiques du territoire, et a acté le 8 novembre 2024 la mise en place d'un marché d'audits énergétiques mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

**Considérant** que les subventions issues du programme ACTEE+ sont perçues par la CCVUSP eu égard aux conventions de partenariat conclues avec la FNCCR.

**Considérant** la nécessité de formaliser les conditions de reversement de la subvention ACTEE+ de la CCVUSP à la commune, bénéficiaire de la subvention.

**Considérant** que, dans le cadre de ce marché, le TE-SDE04 assure le suivi et le contrôle de l'exécution de la prestation d'audit, ainsi que la rémunération du prestataire. Le TE-SDE04 facture ensuite à la collectivité le montant total de l'étude, ainsi que les coûts de la direction des prestations qui s'élèvent à 8% de chaque étude réalisée.

**Considérant** l'état actuel du bâtiment de l'hôtel de ville et du bâtiment des services techniques.

**Considérant** la nécessité d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de l'hôtel de ville et du bâtiment des services techniques.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le principe d'avoir recours au marché d'audits énergétiques proposé par le TE-SDE04, tel que défini dans la convention ci-jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service jointe et les documents éventuels qui en découleraient, notamment l'annexe financière jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement jointe entre la CCVUSP et la commune de Jausiers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**APPROUVE** que les frais de gestion du Syndicat soient couverts par un taux de 8% appliqué au montant de chaque étude réalisée,

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

| <u>VOTE</u>      |                   |                        |
|------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Pour : 10</u> | <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |

#### **POINT 7 - Aménagement d'une aire d'écomobilité – approbation d'opération et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait réaliser en 2021-2022 une étude sur la requalification du cœur de village. Les conclusions de la phase esquisse ont fait émerger plusieurs propositions d'aménagements gravitant autour de trois objectifs :

- Rendre l'espace plus lisible par la mise en valeur du patrimoine
- Aménager un cadre de vie plus agréable visant à développer l'attractivité du cœur de village
- Mettre en cohérence les différents usages à travers l'organisation des mobilités et du stationnement

La création d'une aire d'écomobilité fait partie des aménagements suggérés.

D'autres parts, Monsieur le Maire tient à souligner la notoriété de la commune en matière de cyclotourisme et les importantes retombées économiques en la matière.

Monsieur le Maire indique que la création d'une aire d'écomobilité constituera un aménagement permettant de structurer l'offre vélo pour notre territoire dans une démarche de professionnalisation touristique.

Monsieur le Maire précise, que cet équipement implanté sur un terrain communal à proximité immédiate du centre-ville, de l'aire de loisirs de Siguret de la Route du col de la Bonette sera le point névralgique incontournable pour les mobilités douces.

Cette aire offrira dans un cadre paysager et reposant une zone de détente agrémentée d'une multitude de services tel que le stationnement, des sanitaires mais également de nombreux équipements à destination des cyclistes (nettoyage, réparation, borne recharge, signalétique, etc).

Monsieur le Maire signale que la Fédération Française de Cyclisme a été informée de l'intention de projet et a donné un avis favorable.

Cette opération sera constituée d'une première phase de conception permettant de valider le site d'implantation, la disposition spatiale et d'arrêter les choix d'équipements. Une seconde phase concernera la construction de l'aire.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le montant estimatif de cette opération s'élève à 230 000 €HT et précise que l'opération peut bénéficier de financements de la part de l'ADEME et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

| Aménagement d'une aire d'écomobilité – Plan prévisionnel de Financement |                                     |                             |                                |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Financeurs envisagés                                                    | Montant HT estimatif de l'opération | Taux de subvention souhaité | Montant de subvention souhaité |
| ADEME – Développer le vélotourisme                                      | 230 000,00 €                        | 40%                         | 92 000,00 €                    |
| Conseil Départemental 04 – CDST                                         |                                     | 30%                         | 69 000,00 €                    |
| Autofinancement communal                                                |                                     | 30%                         | 69 000,00 €                    |

VU l'avis favorable de la Fédération Française de Cyclisme

VU les axes d'interventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale dans sa programmation 2024-2026

VU les axes d'interventions de l'ADEME et notamment l'appel à projets « développer le vélotourisme »

**Considérant** la notoriété communale en matière de cyclotourisme et les retombées économiques qui en découlent

**Considérant** la nécessité de structurer l'offre vélo afin de conforter l'attractivité du territoire

Il est proposé au conseil municipal,

**D'APPROUVER** la nécessité de l'opération présentée visant à aménager une aire d'écomobilité pour un montant de 230 000,00 €HT.

**DE VALIDER** le plan de financement proposé

**DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME, la subvention Développer le vélotourisme à hauteur de 92 000,00 €HT soit 40,00 % du montant d'opération.

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 69 000,00 € soit 30,00% du montant d'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'ayant pas l'ensemble des informations nécessaires pour prendre une décision à ce sujet décide d'ajourner la présente décision.*

#### **POINT 8 - Construction d'une structure artificielle d'escalade au sein de l'aire de loisirs de Siguret - approbation d'opération et demande de subventions pour la phase de conception**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est un territoire de prédilection pour les activités de pleine nature grâce à son territoire naturel exceptionnel.

Monsieur le Maire souligne que la commune est depuis plusieurs décennies engagée dans une politique en faveur du sport qui se traduit notamment par la construction, l'entretien régulier et la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs de qualité.

Monsieur le Maire, indique que la commune bénéficie actuellement d'un accompagnement de l'ANCT afin de développer une offre de services 4 saisons sur l'aire de loisirs de Siguret.

Monsieur le Maire précise que la discipline de l'escalade est présente sur l'aire de loisirs de Siguret par l'intermédiaire d'un mur de faible hauteur vétuste ne répondant plus aux normes, destiné uniquement à un public débutant.

Monsieur le Maire informe que la construction d'un nouveau mur d'escalade est une des pistes proposées par l'ANCT.

Monsieur le Maire signale que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a été informée de l'intention de projet et a donné un avis favorable pour la construction d'un équipement allant jusqu'à un niveau de pratique national.

Monsieur le Maire signale que plusieurs partenaires potentiels tels que le club d'escalade de l'Ubaye, le PGHM et l'Armée de Terre ont été informés de l'intention de projet et ont donné un avis favorable.

Monsieur le Maire tient à souligner que cet équipement viendrait en complémentarité de la salle d'escalade de Barcelonnnette et serait la charnière entre l'escalade « indoor » et l'escalade en site naturel , permettant ainsi de pratiquer l'intégralité des disciplines de grimpe en Ubaye. *Cela adéquation avec l'orientation sportive Haut niveau envisagée par notre vallée via les Jeux Olympiques de 2030*

Cette opération sera constituée :

- d'une première phase de conception permettant de valider le site d'implantation et le type d'équipement
- d'une seconde phase correspondant à la réalisation d'études pré-opérationnelles
- d'une troisième phase correspondant à la construction de l'équipement

**Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la présente délibération porte uniquement sur :**

- **la validation de l'ensemble du principe de l'opération**
- **la réalisation de la phase N°1 de conception uniquement**

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif de la phase de conception est de 28 000,00 €HT et précise que la phase N°1 peut bénéficier de financements de la part de la Région et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

| <b>Construction d'une structure artificielle d'escalade - Phase 1 conception</b> |                                     |                             |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>Plan prévisionnel de Financement</b>                                          |                                     |                             |                                |
| Financeurs envisagés                                                             | Montant HT estimatif de l'opération | Taux de subvention souhaité | Montant de subvention souhaité |
| Région - Contrat Station                                                         | 28 000,00 €                         | 40%                         | 11 200,00 €                    |
| Conseil Départemental 04 – CDST                                                  |                                     | 30%                         | 8 400,00 €                     |
| Autofinancement communal                                                         |                                     | 30%                         | 8 400,00 €                     |

**VU** l'avis favorable de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi que des partenaires sollicités ;

**VU** les axes d'interventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale dans sa programmation 2024-2026 ;

**VU** les axes d'interventions du Contrat Station porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur

**Considérant** la notoriété communale en matière d'activités de pleine nature et les retombées économiques qui en découlent notamment à travers la fréquentation de l'aire de loisirs

**Considérant** la nécessité de poursuivre la politique en faveur du sport

**Considérant** la nécessité de construire une offre de services 4 saisons sur l'aire de loisirs de Siguret afin de conforter l'attractivité du territoire

Il est proposé au conseil municipal,

**D'APPROUVER** la nécessité de l'ensemble de l'opération présentée visant à concevoir et construire une structure artificielle d'escalade sur l'aire de loisirs de Siguret

**D'APPROUVER** la réalisation de la phase N°1 de conception pour un montant estimé de 28 000 € HT

**DE VALIDER** le plan de financement proposé

**DE SOLLICITER** auprès de la Région Provence Alpes Côte D'azur, une subvention via le contrat Station à hauteur de 11 200,00 €HT soit 40,00 % du montant d'opération.

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 8 400,00 € soit 30,00% du montant d'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la nécessité de l'ensemble de l'opération présentée visant à concevoir et construire une structure artificielle d'escalade sur l'aire de loisirs de Siguret

**APPROUVE** la réalisation de la phase N°1 de conception pour un montant estimé de 28 000 € HT

**VALIDE** le plan de financement proposé

**SOLLICITE** auprès de la Région Provence Alpes Côte D'azur, une subvention via le contrat Station à hauteur de 11 200,00 €HT soit 40,00 % du montant d'opération.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 8 400,00 € soit 30,00% du montant d'opération.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

| <u>VOTE</u>      |                   |                        |
|------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Pour : 10</u> | <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |

#### **POINT 9 - Approbation du partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon dans le cadre du projet « reconversion de la friche de Breissand » - appel à projet LEADER**

**Rapporteur : Alain ROBIDOU**

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) est propriétaire d'un site en friche situé sur le quartier Breissand à Jausiers et souhaite valoriser cet espace en tiers-lieu nourricier.

Pour ce faire, la CCVUSP souhaite être accompagnée pour la co-construction du projet avec les acteurs du territoire ainsi que la reconversion architecturale et réglementaire du bâti.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la commune de Jausiers et la CCVUSP en tant que chef de file a été envisagée pour l'ANIMATION POUR L'EMERGENCE D'UN TIERS LIEU NOURRICIER AU QUARTIER BREISSAND.

Cette convention de partenariat vise à structurer cette collaboration en définissant les rôles, les responsabilités et les moyens mis en œuvre par chaque partie.

La CCVUSP assume le rôle de chef de file, la commune de Jausiers est partenaire. La participation de la commune de Jausiers au groupe projet - qui assure la coordination et le suivi technique du projet - et au comité technique s'effectue dans la limite de 120 heures.

Les principaux points de cette convention incluent :

- La Durée de la convention :
- La Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières :
- Les Obligations et responsabilités du « chef de file »
- Les Obligations et responsabilités des partenaires
- La confidentialité et droits de propriété industrielle et intellectuelle
- Le Respect des règles communautaires et nationales

- Les Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires
- Les Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- Le Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus
- La Modification de la convention, résiliation
- Le Traitement des litiges
- Les Annexes liées à cette convention : présentation technique de l'opération (fiche projet) et l'annexe financière (plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire et plan de financement de la décision attributive de l'aide FEADER/Région).

Entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-06 en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

VU la délibération n°2023-076 en date du 30 novembre 2023 validant le plan d'action du PAT de niveau2 de Jausiers,

VU l'attribution de deux sièges au comité de pilotage du projet d'émergence d'un tiers-lieu sur le quartier Breissand lors du conseil communautaire du 11 février 2025,

Vu la délibération n°2025-086 élisant les membres constitutifs du comité de pilotage du présent projet pour les sièges représentant la commune de Jausiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à établir entre la CCVUSP et la commune de Jausiers pour le projet de reconversion de la friche Breissand,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette décision.

**ACTE** l'engagement de la commune de Jausiers à fournir un appui technique dans la limite de 120 heures pour le groupe projet et le comité technique, réparties selon les besoins des différentes phases du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions pour la bonne réalisation de ce projet,

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

| <u>VOTE</u>             |                          |                               |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b><u>Pour : 10</u></b> | <b><u>Contre : 0</u></b> | <b><u>Abstentions : 0</u></b> |

## **POINT 10 - Modification de la grille tarifaire sociale pour la cantine scolaire de Jausiers**

Depuis le 8 juin 2022, la commune de Jausiers propose une tarification sociale selon le quotient familial pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour rappel, la mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention

aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

L'Etat reverse 1 € supplémentaire par repas soumis à la tarification sociale si les conditions de la loi EGalim et l'inscription sur Ma Cantine sont respectés.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les critères d'attribution de la tarification sociale ont été modifiés : l'aide est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est **inférieur ou égal à 1000€**.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial comme suit :

| Quotient familial    | Coût du repas |
|----------------------|---------------|
| De 0 à <b>1000 €</b> | 1 €           |
| De 1001 à 1299 €     | 2 €           |
| De 1300 € et plus    | 3,70€         |

**Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune, le prix reste à 4,70 €**

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial à chaque rentrée scolaire à l'association Vivre Jeunes à Jausiers. Les familles informeront obligatoirement l'association Vivre jeunes à Jausiers de toute modification de leur quotient familial dès lors que celui-ci évolue, sur attestation du nouveau quotient familial. Le tarif appliqué évoluera sur justificatif du nouveau quotient familial.

Entendu l'exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

**Vu** la délibération n° 2022-43 du 24 mai 2022 validant la mise en place de la tarification sociale à la cantine de Jausiers ;

**Vu** la modification des critères de la tarification sociale au 1<sup>er</sup> août 2022,

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,

**DÉCIDE** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2025 pour une durée illimitée - jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier,

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité des votants**

| <b><u>VOTE</u></b>     |                                 |                                 |
|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b><u>Pour</u> : 6</b> | <b><u>Contre</u> : 3</b>        | <b><u>Abstentions</u> : 1</b>   |
|                        | <i>Jacques PELLOUX</i>          | <i>Marie-Simone FAURE-GEORS</i> |
|                        | <i>Valery DELVOIX (Pouvoir)</i> |                                 |
|                        | <i>Sarah ZUMTANGWALD</i>        |                                 |

#### **POINT 11 – Questions diverses**

Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18h51.**

**Jacques FORTOUL**  
**Président de séance**

**Sarah ZUMTANGWALD**  
**Secrétaire de séance**